

CC- certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat "associé au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique »

RS6087 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15480
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	11/03/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE	130013972000 26	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	193301595000 16	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	199710476000 11	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	190610055000 13	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	191301894000 17	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	193400991000 17	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	199749110000 11	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport l'encadrement de le plongée profonde et du tutorat nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé à la mention « activités de plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat" atteste que son titulaire certifie des compétences suivantes :

Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur :

- assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique ;
- conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur.

Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur :

- assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau 5 de la formation professionnelle en plongée subaquatique.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'encadrant en plongée profonde et tutorat est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Composition du jury: Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 11/03/2027

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS4095

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045339642/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6087/>

Où se former

Formations référencées	9
Organismes	5
Régions couvertes	6
Prix indicatif	1 344 € – 2 760 €
Durée	105 – 217 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	125
Parcours menés à terme	94
Taux d'achèvement	75 %
Période	03/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	133
Montant total engagé	261 519 €
Coût moyen par dossier	1 966 €
Durée moyenne	150 h
Période	12/2022 – 09/2026
France compétences	73 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	5 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.